

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2012

L'an deux mil douze, le vingt deux mars, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Aoste, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Roger MARCEL, Maire.

Date de convocation : 15 mars 2012

Présents : Roger MARCEL (sauf délibération D 2012.03 – 023), Edith GAILLARD, Jean ANDRE, Claude BONNEHORGNE, Pierre PERROD, Dominique MICOUD, Robert GUIGUET, Françoise NEGRO, Christian JOST, Geneviève MOINE, Michelle FILY, Daniel BATON.

Absents excusés : Alexandra GAUTIER (pouvoir à Pierre PERROD), Jérôme CARRIOT (pouvoir à F. NEGRO), Jocelyne CHANROND, Patricia DEWILDE (pouvoir à Dominique MICOUD), Marie DA SILVA (pouvoir à Edith GAILLARD).

Secrétaire de séance : Michelle FILY

Approbation du compte rendu du 1^{er} mars 2012 :

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, demande de préciser dans les commentaires de la délibération sur l'enquête préalable à la DUP liaison ferroviaire Lyon-Turin : « les 9.4 millions de m3 d'excédent de remblais concerne la globalité du projet ».

Aucune autre observation n'est formulée, le compte rendu du 1^{er} mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

Dél. n° D 2012.03 - 021

Objet : Tirage au sort jury d'assises 2013.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Loi n°78-788 du 28 juillet 1978 prévoit le tirage au sort des Jurés d'Assises. Il présente au Conseil Municipal l'Arrêté n° 2012061-0004 du 1^{ER} mars 2012 de Monsieur le Préfet de l'Isère relatif à cette procédure. Ce tirage au sort, effectué publiquement à partir des listes électorales, doit comprendre un nombre de noms triple à celui fixé par l'arrêté préfectoral, soit six.

Il est donc procédé séance tenante, à partir de la liste électorale, au tirage au sort de :

n° 525	DURIAU Michel, Georges, Gabriel
n° 903	LEICHNIG Krysz, Marie Vanessa épouse SAUTRON
n° 16	AMORIM Jean-Jacques
n° 446	DERBIER Robin, Jérémy, Quentin
n° 889	LAUZIER Claude
n° 158	BOCCON LACROIX Bernard Marius Joseph

M. le Maire est chargé d'informer les intéressés de cette procédure et de dresser la liste préparatoire du Jury Criminel pour l'année 2013.

Dél. n° D 2012.03 - 022

Objet : Bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières :

Monsieur Jean André, Adjoint aux finances, rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L2241-1 du Code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à délibérer sur le bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la commune sur son territoire pendant l'exercice budgétaire de l'année 2011, retracé par le compte administratif auquel ce bilan sera annexé et précise, au titre de l'année 2011, les mouvements, acquisitions ou cessions immobilières, ci-après :

- cession terrain zone d'activité de l'Izelette parcelle B1161	64 288 €
- cession terrain zone d'activité les champagnes parcelle B552	9550 €
- cession terrain zone d'activité les champagnes parcelle B759- B772- B1125 –B1126	16 980 €

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte de ce bilan.

Monsieur Robert GUIGUET, conseiller Municipal, demande si des réserves figurent dans les actes notariés, notamment dans l'éventualité de revente des terrains. Monsieur le Maire répond dans l'affirmative et précise que la Commune reste prioritaire.

Dél. n° D 2012.03 - 023

Objet : Approbation du Compte Administratif 2011 :

Monsieur Roger MARCEL, Maire, est invité à se retirer.

Le Conseil, réuni sous la Présidence de Monsieur ANDRE Jean, Adjoint en charge des Finances, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2011, dressé par Monsieur MARCEL Roger, Maire, après s'être fait rappeler le Budget Primitif et les Décisions Modificatives s'y rapportant :

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :
A la majorité (1 abstention)

1) APPROUVE et LUI DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2011			
SECTION	Investissement	Fonctionnement	TOTAL
Recettes	376 899.28 €	2 212 786.26 €	2 589 685.54 €
Dépenses	369 718.58 €	1 908 508.17 €	2 278 226.75 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	7 180.70 €	304 278.09 €	311 458.79 €
Résultat reporté N-1 (2010)	209 146.51 €	587 912.28 €	797 058.79 €
Résultat de clôture 2011 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	216 327 .21 €	892 190.37 €	1 108 517.58 €

avant affectation des résultats et hors restes à réaliser.

2) CONSTATE, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice considéré et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3) RECONNAIT la sincérité et **ADOpte** les restes à réaliser de la section d'investissement qui sont les suivants :

	en dépenses	en recettes
Reste à réaliser 2011	274 375.06 €	
Solde des restes à réaliser (RAR) 2011 soit CRBS 2011	274 375.06 €	

4) VOTE et ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Dél. n° D 2012.03 - 024

Objet : Approbation du Compte de Gestion 2011 :

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur MARCEL Roger, Maire,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2011 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le Compte administratif de l'exercice 2011 ;

- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2011, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2011, y compris celles relatives à la journée complémentaire;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2011 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Le conseil municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

DECLARE que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2011 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Dél. n° D 2012.03 - 025

Objet : Affectation des résultats comptables à la clôture de l'exercice 2011 :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux Finances expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'affectation des résultats comptables subséquents faisant suite à la clôture de l'exercice 2011 :

EXECUTION et RESULTATS BUDGETAIRES 2011		
SECTION	Investissement	Fonctionnement
Recettes	376 899.28 €	2 212 786.26 €
Dépenses	369 718.58 €	1 908 508.17 €
Résultat de l'exercice N (Déficit ou Excédent)	7 180.70 €	304 278.09 €
Résultat reporté N-1 (2010)	209 146.51 €	587 912.28 €
Résultat de clôture 2011 (résultat exercice N + résultat reporté N-1)	216 327.21 €	892 190.37 €
Pour information affectation du résultat 2010 au c/ 1068	0 €	

Le résultat de clôture d'investissement, en excédent de **216 327.21 €**, doit faire l'objet d'une reprise en investissement au R 001 (Excédent d'investissement reporté N-1). L'état des Restes à réaliser fait apparaître un montant en dépense de **274 375.06 €** qu'il convient de financer. Le résultat de clôture en fonctionnement excédentaire de **892 190.37 €** peut être affecté en report à nouveau en section de fonctionnement en tout ou partie et, ou, assurer tout ou partie du financement en investissement.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

1) **DECIDE** d'affecter le résultat de l'exercice 2011 de la façon suivante :

- Reprise de l'excédent en section d'investissement R 001 pour un montant de 216 327.21 €
- Excédent de fonctionnement capitalisé, compte R 1068 : 58 047.85 €
- Reprise de l'excédent de fonctionnement reporté au R 002 pour un montant de 834 142.52 €

2) **CHARGE** Monsieur le Maire et Mme la Comptable des Abrets des formalités comptables relatives à l'exécution des présentes et autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature tout document nécessaire correspondant.

Dél. n° D 2012.03 - 026

Objet : Détermination du taux des taxes directes locales :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint aux Finances, rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de procéder au vote du taux des impositions communales, conformément aux dispositions des lois de finances.

M. André, Adjoint aux Finances présente les propositions de la Commission des Finances. Compte tenu de la nécessité pour la Collectivité de maîtriser ses ressources propres dans le contexte actuel où le montant des dotations extérieures (notamment de l'Etat) sont peu ou pas évolutives, d'une progression de la population qui perdure et qui a déjà nécessité le renforcement des services qui lui sont rendus, la Commission propose de faire progresser uniformément le taux des taxes locales pour l'année 2012 à hauteur de 2.5 %, afin de maintenir l'équilibre avec la hausse des dépenses ; sachant que les taux envisagés restent très faibles comparés aux moyennes nationales.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré
A l'unanimité,

DECIDE de majorer les taux des contributions directes de 2.5 % et de **fixer** de la façon suivante les taux des trois taxes directes locales au titre de l'année 2012 :

	Rappel 2011 (pour mémoire)	Taux 2012
Taxe d'Habitation (TH)	5.55 %	5.69 %
Taxe Foncier Bâti (TFB)	12.41%	12.72 %
Taxe Foncier non Bâti (TFNB)	38.42 %	39.38 %

Soit un produit global attendu de **600 400 €**.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux finances, précise que la majoration du taux correspond à l'inflation.

Dél. n° D 2012.03– 027

Objet : Attribution d'une subvention à la Chambre des Métiers :

Monsieur Jean ANDRE, adjoint délégué aux Finances, informe l'assemblée de la demande de la Chambre des Métiers pour obtenir une subvention leur permettant de maintenir les formations par alternance. 4 jeunes domiciliés sur la commune d'Aoste fréquentent l'école de formation. Compte tenu que l'apprentissage est une voie d'excellence qui exige l'adaptation permanente de l'EFMA (Ecole de formation des Métiers et de l'Artisanat) aux exigences professionnelles, Monsieur ANDRE propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention (100 € par apprenti) afin de soutenir les actions engagées.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **Décide d'attribuer** une subvention de 400 € à la chambre des Métiers et de l'Artisanat.
- **Charge** Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2012.03 – 028

Objet : Demande de subvention pour réalisation d'un diagnostic d'éclairage public :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts informe les membres de l'Assemblée, de la démarche initiée par la commune pour maîtriser les consommations d'électricité et réduire la pollution lumineuse. Pour mener à bien cette démarche, il est indispensable d'effectuer l'analyse de l'état des lieux des installations afin de prévoir précisément les actions à engager. Le coût d'un diagnostic de l'éclairage public s'élève à 3 250 € H.T. comprenant un relevé des foyers lumineux, un bilan énergétique, la réalisation de plans, et le relevé des armoires. Cela permettra également de définir les coûts financiers de la rénovation à entreprendre. La commune ne peut assumer seule ces coûts aussi, il propose à l'assemblée de se prononcer sur l'opportunité de ce diagnostic, préalable, à tout travaux de rénovation et à autoriser Monsieur le Maire à solliciter des aides financières.

Le Conseil Municipal,
Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Accepte** le principe de réalisation d'un diagnostic d'éclairage public en vue de la rénovation du réseau pour réduire les consommations d'électricité.
- **Sollicite** l'aide de l'ADEME et du Syndicat départemental d'électricité de l'Isère pour le financement du diagnostic.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Dél. n° D 2012.03 – 029

Objet : Avis de renouvellement d'autorisation d'exploiter de la centrale hydroélectrique de St. Genix s/ Guiers :

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et espaces verts, informe l'assemblée de la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter de la centrale hydroélectrique de Saint Genix sur Guiers qui est sollicitée pour une durée de 40 ans. L'usine hydroélectrique de St. Genix sur Guiers utilise la chute créée par le seuil du pont de la RD1516, pont reliant les communes de St. Genix sur Guiers (73) et d'Aoste (38). Elle utilise les eaux de la rivière le Guiers, affluent rive gauche du Rhône. La longueur du cours d'eau court-circuité est de 120 m. La production de l'énergie électrique qui sera utilisée est destinée à la vente à EDF.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré

A l'unanimité,

- **Emet un avis favorable** au renouvellement d'autorisation d'exploiter de la centrale hydroélectrique de Saint Genix sur Guiers.
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toute disposition nécessaire à l'exécution des présentes.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint délégué à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, précise que la 1^{ère} autorisation préfectorale date du 13 juin 1891. Cette centrale a fonctionné pendant de nombreuses années sans qu'aucun problème ne survienne. Après une période d'arrêt, de gros travaux ont été réalisés, et une étude de rentabilité a été faite. Monsieur Robert GUIGUET, conseiller municipal, indique qu'il faut porter une attention aux pieds de digue qui peuvent être attaqués, un seuil est probablement à faire pour remonter le niveau.

Dél. n° D 2012.03 - 030

Objet : Liste des décisions administratives :

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il communique au Conseil les décisions administratives qu'il a été amené à prendre :

- Le 15/02/2012 : Modification d'une régie de recette « Musée ».
- Le 16/02/2012 : Signature d'une convention de location d'un broyeur avec le Sictom du Guiers pour un taux horaire de 15 €. La première année d'utilisation est gratuite.
- Le 28/02/2012 : Ouverture d'un compte à terme pour 300 000 € pendant 3 mois à compter du 8 mars 2012.

Le Conseil Municipal,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

Prend acte de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Monsieur le Maire mentionne les remerciements de l'association ADMR et Verticale pour l'attribution de subventions. L'association APEL remercie la commune pour les lots qu'elle leur a offerts pour leur lot.

L'association syndicale les rives du Guindan remercie la commune pour son intervention lors des premières chutes de neige.

Remerciements des familles PERRIN, suite au décès de M. François PERRIN et CHABERT suite au décès de M. Louis CHABERT.

Monsieur Pierre PERROD, conseiller municipal, rappelle le Forum des associations qui aura lieu le 8 septembre prochain, en commun avec la commune de St. Genix sur Guiers. Il informe également l'assemblée de formation organisée par le SICTOM du Guiers pour les services techniques concernant le compostage et la valorisation des déchets verts.

Monsieur Claude BONNEHORGNE, adjoint à l'urbanisme, aux travaux et aux espaces verts, informe l'assemblée du projet de fusion du syndicat des marais de Morestel avec celui des Marais de Bourgoin-Jallieu. Ainsi, la nouvelle structure permettra de faire face aux nouveaux enjeux dans le cadre de la loi sur l'eau.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures

La séance s'est déroulée de la délibération 2012.03 – 021 à 2012.03 – 030

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.